

**LA MISE EN PLACE ET LE FONCTIONNEMENT D'UN COMITÉ DE SUIVI – GUIDE DE BONNES PRATIQUES À L'INTENTION DES INITIATEURS DE PROJET ET DES ACTEURS LOCAUX ET OBLIGATIONS LÉGALES RELATIVES AUX COMITÉS DE SUIVI — Version préliminaire - Mai 2018**

**Commentaires transmis par le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK)  
dans le cadre de la consultation publique**

Le 29 juin 2018, le CCEK a transmis au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, par courriel, les commentaires suivants :

- Le CCEK comprend que les pratiques énoncées dans le guide sont complémentaires à celles contenues dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et ne libèrent pas les gouvernements et les promoteurs des obligations et des engagements prévus dans la CBJNQ ou la législation telle que la Loi sur les mines.
- Le CCEK se demande comment et quand les promoteurs de projets seront informés de l'existence de ce guide et de leurs obligations concernant les consultations des communautés en vertu des lois et accords applicables au Nunavik.
- Le CCEK souhaite mieux comprendre le rôle du chargé de projet du MERN au Nunavik (inspections, visites des communautés, sensibilisation des promoteurs).

Enfin, il importe de noter que des communications promptes et la transparence sont essentielles à toutes les étapes du développement de projets au Nunavik et que les impacts culturels et sociaux doivent être traités au même titre que les impacts environnementaux. Bien que le guide n'aborde pas ce sujet en particulier, le CCEK croit qu'il est important de le souligner.

Cordialement,

**Benjamin Patenaude**

Secrétaire exécutif | Executive Secretary

Comité consultatif de l'environnement Kativik

Kativik Environmental Advisory Committee

C.P. | P.O. Box 930

Kuuujuaq, QC J0M 1C0

Tel : (819) 964-2961 # 2287

1-877-964-2961 # 2287

Télécopieur | Facsimile :

(819) 964-0694

[www.keac-ccek.ca](http://www.keac-ccek.ca)